

ANNEXE : Prescriptions techniques de la partie publique et modalité d'établissement d'un raccordement domestique

(Extrait règlement du service public d'assainissement collectif)

| Ouvrage | Caractéristique | Réseaux Eaux Usées | Réseaux Eaux Unitaires / Réseaux Eaux Pluviales |
|---|---|--|---|
| Branchement | Matériaux | Fonte Polypropylène SN16 ou identique au collecteur | Polypropylène SN16 PVC CR16 ou identique au collecteur |
| | Pente conseillée (min) | 3 % (minimum de 1,5%) | 3 % (minimum de 1,5 %) |
| | Diamètre minimum | 150 mm | Habitation : 160 mm Grille : 200 mm |
| | Observations | <ul style="list-style-type: none"> Les eaux pluviales doivent être infiltrées à la parcelle Dispositif de raccordement au collecteur : 10 cm minimum au-dessus du fil d'eau, dans un regard, sur culotte ou dispositif équivalent non pénétrant et disposé à un angle de 60° dans le sens de l'écoulement. | |
| Boîte de branchement (à positionner à la limite du terrain avec le domaine public) | Matériaux | Fonte Polypropylène Béton PVC | Béton PVC |
| | Diamètre minimum | 315 mm ou 400*400mm | 315 mm ou 400*400mm |
| | Tampon | Fonte hydraulique PARXESS ou équivalent, de classe B125 en espace vert, C250 sur les voiries légères et D400 sur les voiries lourdes | |
| | Observations | Utiliser un marquage approprié pour chaque type de canalisation (EU – eaux usées, EP eaux pluviales et eaux non-domestiques) | |
| Observations générales | <ul style="list-style-type: none"> Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) à réaliser, même pour les travaux en domaine privé. Réfection de voirie conforme aux prescriptions de son gestionnaire. Rétrocession à PMA du branchement pour la partie publique (du collecteur jusqu'à la boîte de branchement incluse) sous réserve d'un contrôle de réception sans réserve et du respect des prescriptions techniques ci-avant. | | |

Règlement du service public de l'assainissement consultable sur le site de PMA : www.agglo-montbeliard.fr

- **Dispositif anti-refoulement** : en cas d'orifices ou d'installations sanitaires inférieures au niveau de la voie, toutes dispositions devront être prises sur la partie privative pour éviter le reflux des eaux du réseau d'assainissement à l'intérieur de la propriété.
- **Conseils d'installation de regard de visite ou de té de curage** : en pied d'immeuble, à chaque changement de pente ou de direction, à chaque jonction et en cas de distance entre 2 regards consécutifs supérieure à 35 m ;
- **Cas particulier** : si l'habitation reliée au collecteur d'eaux usées est située en contrebas de la voie publique et du réseau, le propriétaire doit installer une pompe de relevage adaptée en fonction des caractéristiques de la canalisation du domaine privé (longueur, diamètre, hauteur et débit).

pays de **Montbéliard** AGGLOMÉRATION
PRÉSENTE

**LE MODE D'EMPLOI
POUR LA CRÉATION
D'UN BRANCHEMENT
D'ASSAINISSEMENT
POUR UNE
HABITATION EXISTANTE**

Pays Montbéliard Agglomération
8, Avenue des alliés - 25200 Montbéliard



SUIVEZ-NOUS
agglo-montbeliard.fr

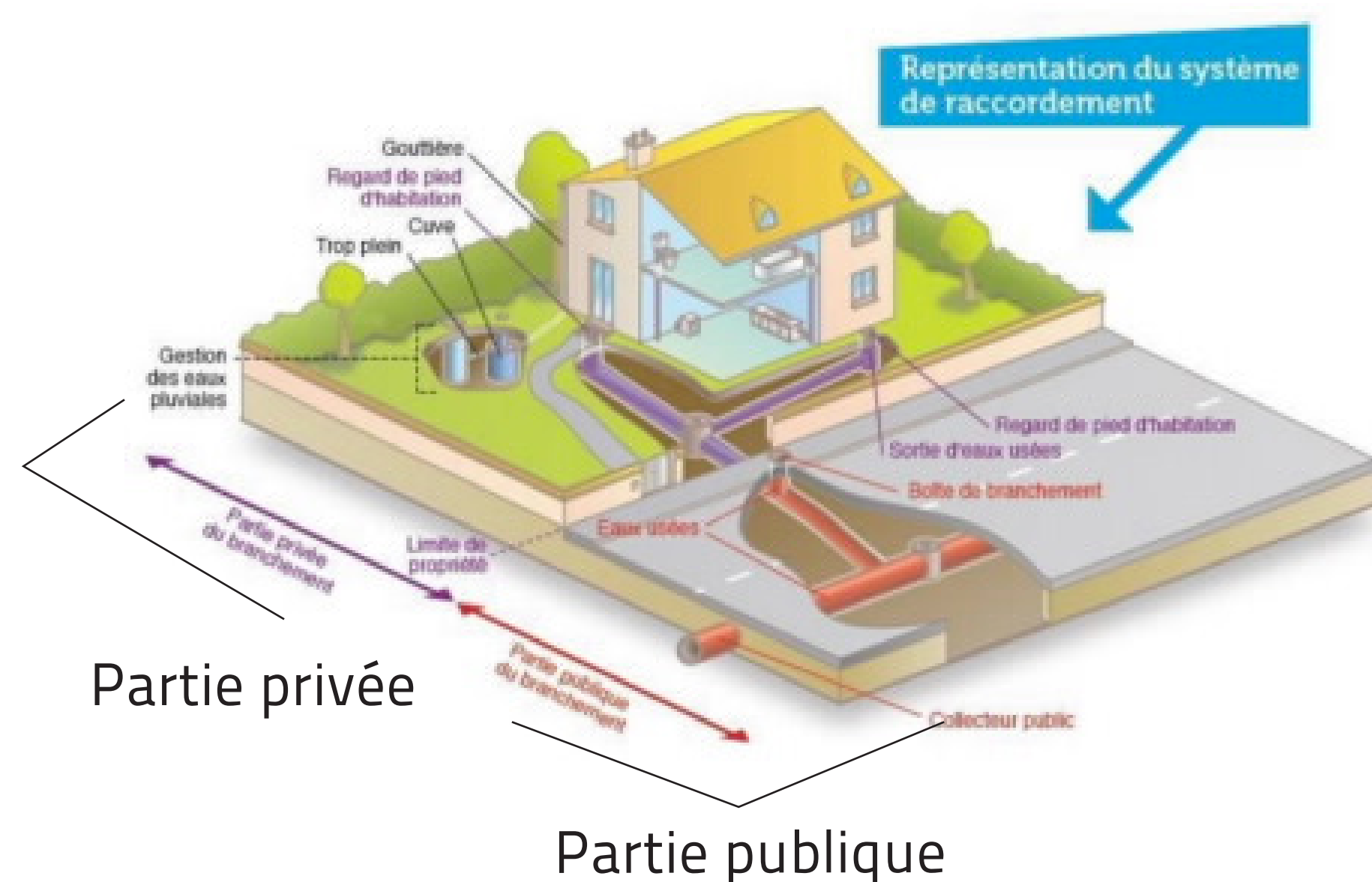
 **pays de
Montbéliard**
AGGLOMÉRATION



SUIVEZ-NOUS
agglo-montbeliard.fr

 **pays de
Montbéliard**
AGGLOMÉRATION

Suite à son contrôle, le raccordement des installations sanitaires de votre habitation au réseau d'assainissement est non conforme car il n'existe pas de raccordement au réseau public d'assainissement.



Afin de mettre en conformité votre habitation, vous devez créer un branchement au réseau de collecte des eaux usées et raccorder les eaux usées de vos installations sanitaires sur ce dernier.

► Pour la partie publique :

Les travaux de création de la partie publique du branchement vous incombent.

Vous devez vous rapprocher des services de la société « Eau du Pays de Montbéliard » (SEPM), en les contactant au 03 81 90 25 25, afin qu'elle vous établisse un devis pour la réalisation des travaux. Néanmoins, vous pourrez les faire réaliser par toute autre entreprise de votre choix, habilitée à travailler sur le domaine public, dans le respect des prescriptions techniques du règlement du service.

Dans le cas de la réalisation par une entreprise de votre choix, vous devez en informer la SEPM qui devra obligatoirement réaliser le contrôle des travaux en era fouille ouverte, prestation vous sera turée par la SEPM (tarif de 100 € HT de mars 2020, soumis à actualisation annuelle).

Sous réserve de la conformité du contrôle ci-avant, la partie publique du branchement jusqu'à la boîte de branchement incluse incombe par la suite à Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) pour l'entretien et le renouvellement.

► Pour la partie privée :

Après réalisation et /ou réception de votre branchement public par la SEPM, les travaux de raccordement de vos installations sanitaires jusqu'à la boîte de branchement vous incombent.

Une fois ceux-ci réalisés, vous devrez contacter le département « contrôle conformité » de PMA qui vérifiera alors le bon raccordement de votre habitation pour la levée des non-conformités et, le cas échéant, mettre fin à la taxation liée à la non-conformité.

Par la suite, l'entretien et le maintien en état de fonctionnement des ouvrages, installations et équipements sur la partie privée vous incombent.

► Vos eaux pluviales :

En application de la délibération de PMA du 5 février 2001, **les eaux pluviales** collectées à l'échelle privée **doivent être infiltrées à la parcelle dans le milieu naturel** par tous dispositifs appropriés : puits perdus, drains de restitution, fossé ou noue.

Pour plus d'infos, vous devez contacter le département de Contrôle Conformité de PMA :

Eric BRULEBOIS
Tel. 03 81 31 88 61

conformite.branchement@agglo-montbeliard.fr